

C.C.A.S de BAGNOLS-EN-FORÊT

Conseil d'Administration du 26 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois le jeudi vingt-six octobre à neuf heures, les membres du Conseil d'Administration, dûment convoqués le vendredi vingt octobre deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur René BOUCHARD, Président en exercice.

Nombre d'administrateur en exercice : 13

Présents : 8

Votants : 13

Procurations : 5

Absents : 0

PRESENTS : BOUCHARD René - BESSI Marie-Christiane – COUTIN Denis - LE BIHAN Monique – LOMBARD Solange - PELISSIER Sylvie- MIFSUD Jacqueline – SOURIAU Danielle

MEMBRES REPRESENTES : AVINENS Marie-Christine à COUTIN Denis - CAUVY Brigitte à PELISSIER Sylvie – GOEMANS Claudine à MIFSUD Jacqueline - LACOMME Nicole à SOURIAU Danielle – MEISSEL Yolande à BOUCHARD René

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : BOUNIAS Christelle

La séance est ouverte à 09 H 00 minutes.



**Centre Communal
d'Action Sociale**

— Bagnols-en-Forêt —

DELIBERATIONS

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2023 (DELIBERATION 15/2023)

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité

2. ACCEPTATION DE DONS AU PROFIT DU CCAS (DELIBERATION 16/2023)

À la suite du don de Madame BESSI Marie-Christiane à notre CCAS d'un montant de 275 Euros, il convient de délibérer au sein de ce conseil afin que la décision provisoire portant le n° 08/ 2023 en date du 09 octobre 2023 soit entérinée définitivement et que soit affectée cette somme sur le budget du CCAS.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'accepter définitivement le don d'une somme de deux cent soixante-quinze euros (275 €) de Madame Marie-Christiane BESSI ;**
- **D'autoriser Monsieur Le Président du Centre Communal d'Action Sociale à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.**



**Centre Communal
d'Action Sociale**

—Bagnols-en-Forêt—

3. APPROBATION DU REGLEMENT DU PASS SPORT ET CULTURE 2023 (DELIBERATION 17/2023)

L'association « Le P'tit Rien Bagnolais » représentée par Madame BOTTIN-BERTLOT Isabelle, Présidente, a fait don au CCAS de la Ville de Bagnols en Forêt, de la somme de deux mille euros (2000 €), par chèque à la Trésorerie de Fréjus. Ladite association demande que ces fonds aient vocation à aider les familles. Le Conseil d'Administration du CCAS a approuvé le 15 septembre 2023 que cette affectation prenne la forme d'un Pass Sport et Culture pour l'année 2023 réservé aux familles justifiant d'un quotient familial compris entre 0 et 800.

Il est proposé de mettre en place un Pass Sport et Culture à destination des enfants scolarisés en maternelle et en primaire permettant la prise en charge des frais d'adhésion ou de licence pour la pratique ou culturelle ;

Afin d'encadrer l'attribution de cette nouvelle aide, il est proposé de fixer la participation du CCAS à 40 euros pour un quotient familial de 0 à 400 et à 30 euros pour un quotient familial de 401 à 800 ;

Cette aide sera mise en œuvre pour l'année scolaire 2023-2024 et sera renouvelable sur décision expresse du conseil d'administration.

Les collégiens peuvent bénéficier de l'aide du Conseil Départemental, les lycéens de celle du Conseil Régional.

Oui l'exposé qui précède, Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

-D'APPROUVER le règlement du Pass Sport et Culture 2023 tel que présenté en annexe ;

-DE CHARGER Monsieur le Président de signer tout document permettant de rendre exécutoire la présente délibération

4. ATTRIBUTION DU RELIQUAT DES CHEQUES HAPPY K'DO AUX FAMILLES NECESSITEUSES

Les lauréats Bagnolais du Baccalauréat perçoivent chaque année **un chèque Happy K'do de 50 € utilisable dans les enseignes participantes du Pays de Fayence**

✉ : C.C.A.S - 1 Place de l'Hôtel de Ville- 83608 BAGNOLS-EN-FORET Cédex

☎ : 04 94 40 31 50 📠 : 04 94 40 67 57

@: mairie@bagnolsenforet.fr 🌐: www.bagnolsenforet.fr



**Centr
d'Ac**
— Baj

de favoriser le commerce de proximité et l'emploi local, la Communauté de Communes a lancé le chèque cadeau "HAPPY KdO".

Exonéré de charges sociales et d'impôts, le chèque cadeau est plus avantageux qu'une prime et permet d'augmenter le pouvoir d'achat.

Certains lauréats de l'année passée ne sont pas venus chercher leurs bons malgré nos multiples relances, c'est pourquoi il est envisagé de faire profiter ce reliquat aux personnes démunies sous ouvert du CCAS.

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité ce transfert.

5. DOSSIER(S) DE DEMANDE D'AIDE

Madame BOUNIAS Christelle présente le dossier de demande d'aide aux membres du Centre Communal d'Action Sociale.

Madame X, âgée de 57 ans, célibataire et en recherche d'emploi a été dirigée vers le CCAS car Madame ne pouvait être reçue par Madame RONDEAU, assistante sociale, avant la fin du mois d'octobre.

Vu l'urgence de sa situation, un accès au Relais Solidarité a été ouvert pour lui permettre d'assurer ses besoins en nourriture.

Cette dame rencontre des difficultés financières importantes.

Au RSA, elle a des charges supérieures à ses ressources mensuelles. Malgré des recherches pour retrouver un emploi, les frais liés au transport pour occuper un travail à temps partiel sur Fréjus rendent caduques ses tentatives de stabiliser son budget.

Madame X a pour projet de se rapprocher de son père malade sur le secteur de Hyères et de son frère sur Sanary. Elle cherche un emploi sur place pour pouvoir déménager et ainsi stabiliser sa situation. Un dossier de surendettement est également envisagé.

Ses revenus se limitent à 708.97 € versés au titre du RSA.

Ses charges comprenant le loyer, EDF, Téléphonie, assurances auto et habitation, mutuelle s'élèvent à un montant 737.20 €.

✉ : C.C.A.S - 1 Place de l'Hôtel de Ville- 83608 BAGNOLS-EN-FORET Cédex

☎ : 04 94 40 31 50 📠 : 04 94 40 67 57

@ : mairie@bagnolsenforet.fr 🌐 : www.bagnolsenforet.fr



**Centre Communal
d'Action Sociale**

— Bagnols-en-Forêt —

Par ailleurs, une dette d'impayés de loyers court toujours, elle s'élevait à un montant de 1172.19 € à la fin août et atteint désormais plus de 1912 €.

Son reste à vivre est de – **28.23€ sans compter la dette existante.**

La demanderesse sollicite le CCAS pour une aide au paiement de sa dette de loyer.

Les membres du CCAS manquant d'éléments sur la situation de Madame X, préfèrent reporter ce dossier de demande d'aide et demandent que des justificatifs probants sur sa recherche d'emploi soient fournis.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De différer la décision liée à cette demande à la prochaine séance ;**

QUESTIONS DIVERSES

- **ANALYSE DES BESOINS SOCIAUX (ABS) :**

Madame BOUNIAS confirme aux membres du Conseil d'Administration que la réunion de présentation aura bien lieu le vendredi 01^{er} décembre 2023 à 10 heures en salle du Conseil.

Elle précise que cette synthèse aura pour but d'évaluer les besoins socio-démographiques précis de la commune. En outre cela permettra également de mettre en place des projets répondant aux attentes du territoire.

A des fins organisationnelles, Madame BOUNIAS recense les personnes qui seront présentes lors de cette réunion et ajoute qu'un déjeuner aura lieu le vendredi midi, l'après-midi sera réservé à un temps d'échanges pour donner suite au rapport effectué le matin par la société COMPAS.

✉ : C.C.A.S - 1 Place de l'Hôtel de Ville- 83608 BAGNOLS-EN-FORET Cédex

☎ : 04 94 40 31 50 📠 : 04 94 40 67 57

@ : mairie@bagnolsenforet.fr 🌐 : www.bagnolsenforet.fr



**Centre Communal
d'Action Sociale**

— Bagnols-en-Forêt —

- **ORGANISATION DE LA DISTRIBUTION DES COLIS DE NOEL 2023 AUX SENIORS :**

Madame PELISSIER précise aux membres du Conseil d'Administration que la Chapelle Sainte-Anne sera, cette année, le point de distribution des colis. En effet, elle précise que la salle du Foyer Municipal n'était pas disponible, la proximité d'un parking au niveau de la Chapelle en fait un endroit pertinent pour cette distribution.

Monsieur COUTIN propose au Conseil d'Administration, afin de simplifier l'organisation, d'effectuer la remise des colis sur une journée entière. L'ensemble des membres proposent de se relayer tout au long de la journée du 07 décembre 2023 pour assurer la distribution des colis de 9 h à 17 h. M. BOUCHARD et Mme PELISSIER se chargeront dans le même temps de la distribution des colis au sein des bénéficiaires se trouvant en EHPAD et des distributions à domicile pour ceux dans l'incapacité de se déplacer.

La séance est levée après épuisement de l'ordre du jour à 10 : 30 minutes.

NOTA : Le présent document a pour objet d'établir un compte-rendu permettant de conserver les principaux faits et un résumé des décisions des séances du conseil d'administration du CCAS. Il est rédigé par le ou la secrétaire de séance nommée par le Président conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Il est approuvé par les administrateurs lors de la séance du conseil d'administration qui suit. Toute personne qui souhaiterait obtenir communication de l'intégralité du texte d'une délibération votée lors d'un conseil d'administration est invitée à contacter le CCAS.

✉ : C.C.A.S - 1 Place de l'Hôtel de Ville- 83608 BAGNOLS-EN-FORET Cédex

☎ : 04 94 40 31 50 📠 : 04 94 40 67 57

@: mairie@bagnolsenforet.fr 🌐: www.bagnolsenforet.fr